

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2008

DROIT COMMUNAUTAIRE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - (n° 514)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 65

présenté par

Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

à l'amendement n° 7 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 5 de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de cet alinéa remet en cause le principe de mixité scolaire en permettant l'ouverture d'écoles de filles distinctes d'écoles de garçons.